

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

AVIS

CONCERNANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC EN VUE DE L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SITUÉE SUR LA COMMUNE DE TERCILLAT

GAEC JAMET

=====

En vertu d'un arrêté préfectoral du 13 mai 2020, une consultation du public sera organisée pendant une durée de quatre semaines, soit du 8 juin au 6 juillet 2020 inclus, en mairie de Tercillat, sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE déposée par M. Quentin JAMET, représentant le GAEC JAMET, pour exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Les Bordes », commune de Tercillat.

Cette installation est répertoriée sous la rubrique n° 2102-2a de la nomenclature des ICPE.

Pendant cette période, le dossier correspondant sera tenu à la disposition du public en mairie de Tercillat où le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture, soit :

- les lundi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h.

Compte-tenu du contexte qui s'attache à la crise sanitaire, les personnes intéressées sont invitées à recourir, **de préférence**, à une consultation en ligne de ce dossier sur le site internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr - rubrique consultations publiques).

Elles pourront, dès lors, adresser leurs observations à la préfète de la Creuse – bureau des procédures environnementales - par lettre, ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-consultations-public@creuse.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète de la Creuse. L'installation pourra donc faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti des prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.